

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 AVRIL 2022

Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande durant 2 mois.

Etaient présents : Christian GALLO, Jean-Noël NAL, Gérard BARDONNENCHE, René ISNARD, Rémy LIEUTIER, Jérôme SAMUEL, Christian GARCIN, Daniel ROBERT, Christian TROJA.

Etaient excusés et représentés : Bruno VALENTINI (Pouvoir donné à Christian GALLO), Jacques MAUREL (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER).

Etait absent : Nicolas RICHIER.

Etaient également présents sans voix délibérante : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Ouverture de la séance par le Président Christian GALLO à 09 h 30 à la Mairie du Poët

1. Vote du compte administratif 2021

Le Président présente le compte administratif 2021, le Président adjoint sollicite le conseil pour le présenter au vote.

Il ressort en fonctionnement un résultat excédentaire de 486 821,13€.

Il ressort en investissement un résultat excédentaire de 45 852,77€.

Soit un résultat global 2021 de 532 673,90€.

Compte tenu du report de fonctionnement en 2020 d'un montant de 2 794 579,32€.

Compte tenu du report d'investissement en 2020 d'un montant de -212 349,32€.

Compte tenu d'un excédent des restes à réaliser 2021 pour 658 344,68€

Le résultat cumulé passe de 2020 de 2 824 215,15€ à 3 114 903,73€ en 2021.

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés qui signent la dernière page du CA 2021

2. Affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 (BS)

L'affectation des résultats 2021 qui en découle est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 281 400,28 €
001	Solde d'exécution section investissement	166 496,55 €	
TOTAL		166 496,55 €	3 281 400,28€

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés qui signent la dernière page du BS 2022

3. Présentation et mise au vote d'une Décision Modificative n° 1 au budget 2022 qui consiste à augmenter les crédits sur l'opération 12 (Tr 3 Valernes) et ajuster la valeur de reprise d'un véhicule au bilan.

Investissement		Dépenses	Recettes
2138	Autres constructions	-10 000€	
2158	Autres installations, matériels	-18 000€	
203 (12)	Frais d'études, recherches	-2 000€	
231 (12)	Immobilisations corporelles	30 000€	
2182 (040)	Matériel de transport		10 078,34€
	TOTAL	0€	10 078,34€
Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6752	Valeurs comptables des immo cédées	10 078,34€	
	TOTAL	10 078,34€	0€

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés qui signent la dernière page de la Délibération Modificative n° 1

4. Adhésion au syndicat intercommunal AGEDI

L'ASA du canal de Ventavon St Tropez adhère au syndicat AGEDI depuis la mise en place des logiciels de comptabilité et social en 2013.

Il s'agit de prendre une délibération qui régularise son adhésion auprès du syndicat AGEDI.

Cette adhésion prévoit de désigner un délégué de la collectivité auprès du syndicat mixte AGEDI conformément à l'article 10 des statuts et de prévoir au budget le montant de cotisation annuelle.

Le syndicat désigne le Responsable administratif et financier Richard Chaix comme délégué puisque utilisateur des logiciels comptabilité et paie.

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés

5. Choix du partenaire financier pour le prêt de 130 000€ relatif à l'acquisition et installation du transformateur 2 000 kVa à la station Mississippi

2 propositions ont été reçues par les partenaires financiers dont le détail est donné ci-dessous :

Objet	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant emprunté	130 000€	130 000€
Durée	7 ans	7 ans
Taux	1,30%	1,65%
Frais de dossier	325€	130€

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour emprunter 130 000 € sur 7 ans auprès du Crédit Agricole au taux de 1,30% et 325€ de frais de dossier.

6. Intervention du garde en période de lutte antigel

M. Daniel ROBERT prend la parole pour remercier le garde Jean Luc VESIAN qui bien que n'étant pas d'astreinte le week-end dernier, a pris l'initiative d'apporter son soutien à Olivier BRUN, lors d'une fuite sur conduite en amiante-ciment suite à la mise en eau, afin de ne pas perturber la lutte antigel.

7. Point information EDF 4 millions de kWh

- Augmentation des dépenses énergétiques 2022 dans le cadre du marché UGAP avec le fournisseur ENGIE

Le Président expose la flambée des coûts de l'énergie à l'issue du nouveau marché 2022-2024 avec le fournisseur ENGIE avec des hausses de 250 à 300 % sur les tarifs du kWh et des charges d'acheminement. Il informe le conseil de largement informer quant à cette situation pour modérer autant que faire se peut la consommation d'eau.

Il informe aussi que l'ASA de France a été interpellée sur cette hausse par l'envoi d'un questionnaire relatif aux cultures sur le périmètre de l'ASA, des consommations d'eau et des coûts énergétiques 2021 et l'évolution en 2022.

- Le président fait un point des investissements pour 2022 et devant la hausse des tarifs 2022, il propose de suspendre le marché de supervision de l'ordre de 60 000€ des stations jusqu'à 2023.

Le président fait un retour sur le rendez-vous avec EDF avec le directeur grand sud dans les locaux d'EDF à Aix-en-Provence et informe que les responsables EDF semblent vouloir mettre un terme aux multiples contentieux depuis 2012 pour les 4 000 000 kWh.

L'idée de EDF est de fixer un montant fixe pour chaque année qui serait indexé sur les coûts de l'énergie à la hausse ou à la baisse selon les années et concernant la compensation par gratuité d'un volume de kWh qui reste à arrêter et qui correspondrait au volume financier moyen après application du plafond de 1 000 KW.

Nous avons donné à EDF le nom de notre conseil pour établissement d'un accord.

Le Président fait le point des contentieux toujours en cours en justice :

- 2012-2014 le contentieux de 185 385,41€ perdu en CAA de Marseille est en cours d'étude par le Conseil d'Etat.
- Pour 2015 le TA de Marseille déboute l'ASA de sa demande et la condamne à payer à EDF la somme de 55 360,37€. L'ASA va faire appel de cette décision.
- Pour 2016 EDF est déboutée par le TA de Marseille de sa demande de régularisation et de lui payer la somme de 96 792,19€.
- Pour 2017, EDF a transmis un mémoire qui demande à l'ASA de régulariser la somme de 186 729,03 € suite au calcul de EDF tenant compte des paiements par EDF et du calcul de gratuité du 15/04 au 15/10 après écrêtement des 1 000 KW de puissance.
- Pour 2018, à ce jour aucune demande de régularisation n'a été produite par EDF.

Le Directeur expose que pour 2019, 2020 et 2021 après avoir récupéré les points 10 mn chez ENGIE il a été effectué les calculs après écrêtement des 1000 kW conformément à l'étude de l'expert DEMUYTER. Après contrôle des calculs cela amènerait à produire un titre d'un montant de 262 111,39€ pour 2019, à 201 630,57€ pour 2020 et 207 883,40€ pour 2021.

A ce jour, les calculs ont été transmis à EDF pour avis et corrections éventuelles dans un délai de 30 jours.

A l'issue il sollicite le conseil pour une DM pour annuler les titres 2019, 2020 et 2021 pour 955 003€ et réémettre les nouveaux titres après calculs pour 671 625,36€ soit un déséquilibre budgétaire de 283 377,64€

- Barrage des Poux : Le Président et le Directeur se rendent une nouvelle fois au TA de Marseille le 11 avril 2022 dans le cadre du référé contre Madame la Préfète du 04 au sujet de l'interdiction de remplissage du barrage des Poux au-delà de 1,5 mètre. La demande de l'ASA porte sur 2.00 m de remplissage. C'est donc malheureusement le 5^{ème} contentieux que l'ASA doit déposer afin d'obtenir l'autorisation de remplissage ou autres exigences que la Préfecture formulait et que l'ASA a contesté (demande d'un expert agréé par le ministère de l'Environnement après chaque pluie, souscription d'un contrat chez Predict service, etc.)
- Prise d'eau des Prayaous : Le conseil a évoqué la régularisation administrative relative à la prise d'eau de surface des Prayaous, le Directeur évoque des échanges avec la DDT depuis 2016. Les réponses apportées par la DDT sont insatisfaisantes.

L'ASA a rempli toutes ces obligations (Faune/flore, Natura 2000, zone humide, etc.). Aussi le directeur indique qu'il n'apportera aucune étude ni travaux supplémentaires qui au final seraient bien plus coûteux que de défendre nos intérêts devant le juge administratif. ...

- EDF : Le président informe le conseil que suite à la décision du TA de Marseille le 20/01/2022 qui a débouté l'ASA concernant ces 4 titres de recettes émis en 2019 et 2020 pour les 4 000 000

kWh dont le détail figure ci-dessous et ont été transmis à Maître Berguet pour instruire une requête en appel.

Aff ASA VST / EDF



contact <contact@lbgr-avocats.fr>
À Vincent DE TRUCHIS

Vous avez répondu à ce message le 04/04/2022 09:12.



Le 1^{er} dossier n° 1111832167 concerne la défense du titre 97 du 21 septembre 2020 pour 127 875,99€ représentant le solde de la gratuité des 4 000 000kWh pour 2020.

Le 2^{ème} dossier n° 111830607 concerne la défense du titre 34 du 14 mai 2020 pour 189 435,36€ représentant l'acompte de la gratuité des 4 000 000 kWh pour 2020.

Le 3^{ème} dossier n° 1111825721 concerne la défense du titre 67 du 11 octobre 2019 pour 129 054,64€ représentant le solde de la gratuité des 4 000 000 kWh pour 2019.

Le 4^{ème} dossier n° 111822895 concerne la défense du titre 58 du 9 août 2019 pour 192 316,13€ représentant l'acompte de la gratuité des 4 000 000 kWh pour 2019.

8. Délibération pour autoriser le Président à ester en justice auprès de la CAA de Marseille concernant 4 dossiers relatifs aux droits d'eau perdus au TA de Marseille.

4 dossiers d'ouverture et fermeture des vannes ont été jugés au TA de Marseille, le juge a délibéré en faveur de EDF alors qu'il est acté par la loi (loi du 20/07/1881 et la loi du 26/08/1919) que l'ASA dispose d'un droit d'eau de 2 500l/s toute l'année, gratuit et à perpétuité.

Compte tenu de ces éléments, le Président estime devoir ester en justice pour défendre ces 4 dossiers devant la CAA de Marseille.

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à ester en justice.

Fin de la séance à 12h00

Le Président,
Christian GALLO

